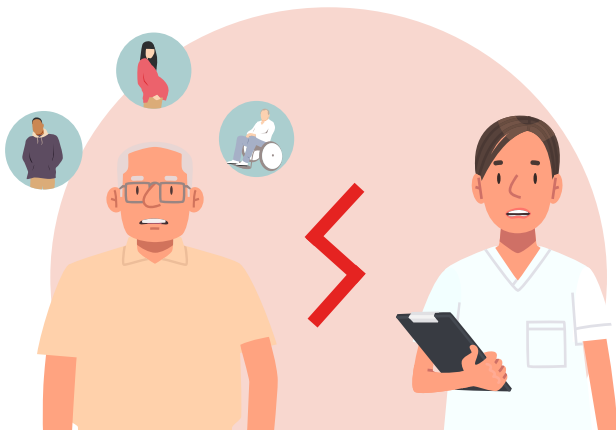


LA PERSONNE QUALIFIÉE

Dans quel cadre peut-on saisir la personne qualifiée ?

Désaccord incompréhension



En cas de questionnement, de situation conflictuelle ou de rupture de dialogue avec l'équipe de la structure.

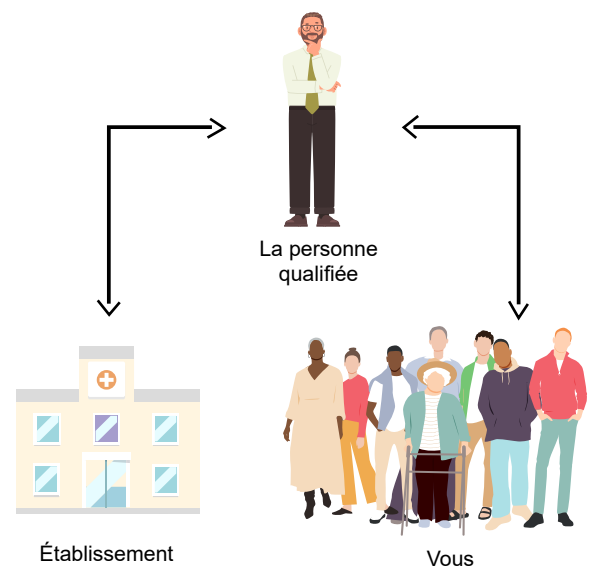
Par exemple :

- Je ne comprends pas une décision
- J'estime que l'établissement ne m'a pas suffisamment informé(e)
- Je n'arrive pas à dialoguer avec les professionnels qui m'accompagnent
- Je pense que mes droits ne sont pas respectés.

Quel est le rôle de la personne qualifiée ?

Elle a un rôle de **médiation, de soutien et d'information**.
Au côté de la personne accompagnée, la personne qualifiée :

- Favorise ou rétablit le dialogue et la confiance réciproques
- Informe les personnes accompagnées sur leurs droits et les aide à les faire valoir
- Sollicite et signale aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance.



Qui est la personne qualifiée ?

Un bénévole qui intervient gratuitement

Présente des garanties de neutralité et de moralité



Respecte une obligation de discrétion

Dispose d'une bonne connaissance du secteur social et médico-social.

Comment saisir la personne qualifiée ?



Elle peut être saisie par la personne accompagnée, un membre de la famille ou un représentant légal.

Coordonnées de la personne qualifiée au titre de l'article L 311-5 du CASF, nommée par l'ARS

Mme Laetifa GILLIOTTE - présidente du Centre de psychologie Gilliotte

Mail : centrepsygilliotte90@gmail.com

Mr Michel MALIVERNEY - membre de l'Union Nationale des Syndicats AUTonomes (UNSA)

Mail : maliverney.michel1@orange.fr

Mr François LEBEAU - président de Sésame autisme

Mail : francois.lebeau@sesameautisme-fc.fr